

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

Publié le 25/10/22
mis en ligne le 25/10/22

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mmes Viviane DUPEUX, Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mmes Fabienne VALENT-GIRAUD, Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Bernard LEFEVRE à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Olivia BOULANGER à Mme Sabine ADRIEN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Célia BOIRON à M. Xavier BIDAN, Mme Corinne COMMERGNAT à M. Jacques VELGHE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Eric BODEAU, M. Pierre AUGER à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Annie ZAPATA à M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Guy ROUCHON, Mme Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Benoit LASCoux, Mme Françoise OTT, M. Dominique VALLIERE

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 49

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise FOURNIER

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Pour garantir une neutralité des flux financiers entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, l'article 1609 nonies c du code général des impôts prévoit la mise en place d'un mécanisme « d'attribution de compensation ».

En pratique, à chaque transfert de compétence, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer les flux financiers concernés, en vue de la détermination des attributions de compensation en Conseil Communautaire. En fonction des compétences transférées, celles-ci peuvent donc être négatives (versement de la commune à l'EPCI) ou positives (versement de l'EPCI à la commune).

En date du 14 décembre 2021, Mme la Préfète a adressé à l'EPCI, ainsi qu'à ses communes membres, l'arrêté Préfectoral n°23-2021-12-14-00001 du 14/12/2021, constatant le montant des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence « eaux pluviales urbaines ». Cet arrêté fait état du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prendre acte du caractère définitif des attributions de compensation listées ci-après, étant entendu qu'elles seront à nouveau considérées comme provisoires dès janvier 2023.

Nom commune	2022	
	Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives
SAINT-FIEL		4 356,67 €
SAVENNES		3 723,93 €
SAINT-CHRISTOPHE		1 849,24 €
SAINTE-FEYRE	124 635,37 €	
SAUNIERE		1 294,69 €
SAINT-LAURENT		10 676,34 €
BUSSIERE-DUNOISE	19 454,19 €	
GLENIC	2 450,89 €	
SAINT-VAURY	11 825,05 €	
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	257,97 €	
MONTAIGUT-LE-BLANC		3 170,98 €
AJAIN	24 588,48 €	
BRIONNE	20 266,54 €	
CHAPELLE-TAILLEFERT		10 035,81 €
GARTEMPE		3 646,01 €
GUERET	1 618 506,24 €	
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT		227,61 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	3 234,44 €	
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	72 536,17 €	
ANZEME	275 500,04 €	
JOUILLAT	60 210,29 €	
SAINT ELOI		5 581,40 €
PEYRABOUT		4 336,81 €
MAZEIRAT		5 172,96 €
SAINT YRIEIX LES BOIS		14 620,82 €
TOTAUX	2 233 465,67 €	68 693,27 €

La commission des Finances réunie le 12 octobre 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de donner son accord sur le caractère définitif des attributions de compensation présentées ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- de prendre acte de leur caractère provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- d'acter l'inscription des crédits afférents au budget,
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance